

Dossier de demande d'adhésion

Le POUVOIR de l'HUMAIN

Date de dépôt : 11 décembre 2024

- ☐ Lettre de motivation
- ☒ Statuts de l'association
- ☒ Récépissés de déclaration en Préfecture
- ☒ PV Assemblée Générale
- ☒ Composition du Bureau et du CA
- ☐ Chèque
- ☒ Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

- ☐ Avis favorable
- ☐ Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- ☐ Avis favorable
- ☐ Avis défavorable

Date de présentation CA :

- ☐ Decision favorable
- ☐ Decision défavorable



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEB. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S2LOW

Les Statuts modifiés de l'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN En date du 21/04/2023

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LE POUVOIR DE L'HUMAIN

L'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN en abrégé « LPH ».

ARTICLE 2 - OBJET

Notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés. Elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical.

Fonctionnement : L'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) :

- ✓ procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes
- ✓ soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ;
- ✓ offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition
- ✓ La récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires.
- ✓ L'organisation de convois humanitaires.
- ✓ La fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger.
- ✓ L'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens.
- ✓ L'établissement de partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun;
- ✓ L'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité.

Dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions. Elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 ter Rue de la Glacière 30320 MARGUERITES.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

Le bureau de l'association est composé d'un.e président.e, de deux vice-président.e.s, d'un.e secrétaire général.e et d'un.e trésorier.e.
Les membres du bureau sont élu.e.s pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire ou en cas de démission lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions de votes définies aux articles 10 et 11.
Un Conseil d'Administration peut être créé sur décision du bureau. Sa composition, ses attributions et son fonctionnement sont régularisés par le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction: les personnes physiques et morales.
Les personnes morales ne peuvent disposer que d'un seul siège au sein du conseil d'administration de l'association.
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées ; et s'acquitter de la cotisation annuelle obligatoire dont le montant est déterminé chaque année par le bureau et voté en assemblée général.



ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres fondateurs**, celles et ceux qui participent à la mise en place de la structure associative. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation. La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

Sont **membres actifs**, celles et ceux qui s'investissent dans l'organisation des actions et le fonctionnement de l'association. Le montant annuel de la cotisation est de :

- ✓ 20€ pour les personnes privées,
- ✓ 100€ pour les fondations et entreprises de moins de 200 salariés,
- ✓ 500€ pour les entreprises de plus de 200 salariés.

Sont **membres d'honneur**, celles et ceux qui rendent des services signalés et apportent un soutien et une caution morale à l'association ; ils sont dispensé.e.s de cotisations. Leur désignation se fait à la majorité du CA, ou du bureau à défaut de CA.

Sont **membres bienfaiteurs**, celles et ceux qui soutiennent financièrement l'association et qui effectuent régulièrement des dons à l'association, et dont la contribution annuelle est supérieure à 500 euros.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif jugé grave.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations;
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont les dons et mécénats ;

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la président(e), assisté (e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, mais la recherche du consensus est privilégiée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir via tout système de visioconférence de type Zoom, Meet, Teams, ...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une modification des statuts, suite à la démission d'un.e ou plusieurs membre.s du bureau ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir via tout système de visioconférence de type Zoom, Meet, Teams, ...

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR –

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration chaque année, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux règles à respecter à l'égard de l'étranger au cours de mission.



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

S²LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou des établissements visés à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifié.

ARTICLE 14 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à MARGUERITES, le 21 AVRIL 2023 »

MME OLIVIER Coralie
Présidente

MME CROISYL Aurélie
Vice-présidente et trésorière

Mme LHERMET Viviane
Vice-présidente et secrétaire



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

S²LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs.

1 / MME OLIVIER Coralie
1 ter rue de la glacière, 30320 MARGUERITES
Gestionnaire HSE

Présidente

2/ MME CROISYL Aurélie
Chemin du vinigre, 30700 ST QUENTIN LA POTERIE
Autoentrepreneur

Vice-présidente et trésorière

3/ MME LHERMET Viviane
53 chemin des Cantarelles, 30210 SERNHAC
Retraitée

Vice-présidente et secrétaire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LO

154^e année. - N°28

Mardi 12 juillet 2022

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DILA
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA,OU=0002
13000918600011,organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2022-07-12 09:00:24

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 474

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Gard

LE POUVOIR DE L' HUMAIN.

Objet : aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

Siège social : 1 Ter, rue de la Glacière, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 30 juin 2022.

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA,OU=0002
13000918600011,organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2023-07-04 09:00:52

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 560

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture du Gard

LE POUVOIR DE L' HUMAIN.

Nouvel objet : notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés ; elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical ; l'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) : procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes ; soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ; offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition ; la récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires ; l'organisation de convois humanitaires ; la fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger ; l'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens ; l'établissement de partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun ; l'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité ; dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions ; elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations ;

Siège social : 1 Ter, rue de la Glacière, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 15 mai 2023.



Assemblée Générale du 21/01/2024

LE POUVOIR DE L'HUMAIN

Adresse : 1 TER RUE DE LA GLACIERE 30320 MARGUERITTES

Le 21 janvier 2024 les membres de l'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN se sont réunis au siège social en Assemblée Générale sur convocation de la présidente :

Mme OLIVIER Coralie, Présidente de l'association (présente)

Mme CROISYL Aurélie, Vice-Présidente et Trésorière de l'association (visio)

Mme LHERMET Viviane, Vice-Présidente et secrétaire (visio)

Mr MLYNCZAK Jean, membre d'honneur (absent)

Mme RAYNAUD Nathalie, membre d'honneur (visio)

Elodie POMERO (absent)

Séverine HENNEUSE (absent)

L'Assemblée est présidée par Mme OLIVIER Coralie, président de l'association.

La majorité des membres étant présents, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

I/ Election du nouveau bureau

Réélection du bureau à l'unanimité.

Mme OLIVIER Coralie, Présidente de l'association

Mme CROISYL Aurélie, Vice-Présidente et Trésorière de l'association

Mme LHERMET Viviane, Vice-Présidente et secrétaire

II/ Election des membres d'honneur

Nathalie Raynaud, membre d'honneur référente médicale.

Aurélie Croisyl reprend la gestion du site internet donc plus de référent Web.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NR

2 HC



III/ présentation du bilan 2023

1 /Les actions menées :

- Distribution aide humanitaire : 1100 kg de dons
- Rénovation pensionnat pour Adulte : une cuisine industrielle
- Prothèses 3D pour les amputés : plusieurs pistes mais qui n'ont rien données.
- Aide à la scolarisation des enfants : 100 kg de dons
- Partenariat LPH/TPH
- Partenariat LPH/MDLP

2/ Dons et collecte :

- **Annexe 1 : journal comptable 2023**
- Dons en nature :

Convoi du 09/01/2023 : 180.9 Kg de marchandise confier à Lukasz de « The Small Project »

Convoi du 7/02/2023 : 167.5 kg de marchandises confier à Réginald H

Convoi du 17/03/2023 : 76.75 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 18/04/2023 : 254.2 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 20/10/2023 : 232.85 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 25/11/2023 : 207.05 Kg de marchandise confier à Réginald H

Total : 1121 kg de dons de matériels médical et scolaire envoyé en Ukraine.

NR

VL AC



3/ Note de Frais : pas de remboursement

Nom : OLMIER Prénom : CORAIE
 Rôle dans l'association : PRESIDENTE Véhicule : OPEL MOKKA
 Objet en cours (Faculté) : AIDE HUMANITAIRE POUR L'

Date	Description	Montant	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
8/1/23	Calmotte et transport au lieu de stockage à	77	24,95 €			24,95 €
15/1/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
20/1/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
21/2/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
10/2/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
16/2/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
23/2/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
21/3/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
9/3/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
16/3/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
22/3/23	FA070226				52,21 €	52,21 €
23/3/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
30/3/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
6/4/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
13/4/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
14/4/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
4/5/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
6/5/23	defaculation LP30156623000579		0,00 €		0,07 €	8,87 €
1/6/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
8/6/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
15/6/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
22/6/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
26/06/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
29/06/23	Institut Sainte Catherine et transport	85	27,54 €			27,54 €
27/7/23	ENCRES CANON		0,00 €		40,99 €	40,99 €
10/8/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
26/8/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
8/9/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
22/9/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
6/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
13/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
27/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
9/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
17/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
23/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
8/12/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
15/12/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
TOTAL ANNEE 2023						832,09 €

1R

12

AC



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025 S²LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

AG N° 17/2024

4/ Dépenses :

- Opération cuisine, facture Rotary : 400 euros

5/ Bilan exercice :

LE POUVOIR DE L'HUMAIN

Bilan Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Export Base Comptable au 31/01/2024

Actif	N			N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisation Incorporelle			0,00 €	0,00 €
Immobilisation Corporelle				
- Terrain	0,00 €		0,00 €	0,00 €
- Construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres Immobilisations Financières				
- Participation			0,00 €	0,00 €
- Titres			0,00 €	0,00 €
- Prêts			0,00 €	0,00 €
- Cautions			0,00 €	0,00 €
Total 1			0,00 €	0,00 €
Actif Circulant				
Créances			0,00 €	0,00 €
Disponibilité Trésorerie			172,00 €	0,00 €
- CC LE POUVOIR DE L'HUMAIN			172,00 €	0,00 €
Charges Constatées d'Avance			0,00 €	0,00 €
Total 2			172,00 €	0,00 €
Total général			172,00 €	0,00 €

Passif	N		N-1
Fonds Propres			
Fonds Propres Sans Droit de Reprise		0,00 €	0,00 €
Fonds Propres Avec Droits de Reprise		0,00 €	0,00 €
Reserves		0,00 €	0,00 €
Report à nouveau		0,00 €	0,00 €
Excédent ou Déficit		172,00 €	0,00 €
Situation Nette		172,00 €	0,00 €
Subvention d'Investissement		0,00 €	0,00 €
Total 1		172,00 €	0,00 €
Fonds Reportés		0,00 €	0,00 €
Total 2		0,00 €	0,00 €
Provisions		0,00 €	0,00 €
Total 3		0,00 €	0,00 €
Dettes			
Emprunts auprès d'établissements		0,00 €	0,00 €
Emprunts et Dettes Financières Diverses		0,00 €	0,00 €
Dettes Fournisseurs		0,00 €	0,00 €
Dettes Fiscales et Sociales		0,00 €	0,00 €
Dettes Immobilisations		0,00 €	0,00 €
Autres Dettes		0,00 €	0,00 €
Produit Constatés d'Avance		0,00 €	0,00 €
Total 4		0,00 €	0,00 €
Total général		172,00 €	0,00 €

MR

AC

13 FEV 2025

S²LOW



6/ Projet 2024 : **Annexe 2 : budget prévisionnel 2024**

- Maintien du projet prothèse en impression 3D
- Maintien du projet rénovation pensionnat pour adulte
- Maintien de la collecte de matériel médical
- Maintien de la collecte de matériel scolaire avec partenariat MDLP
- Maintien du forum des associations de Marguerittes début septembre
- Mise en place d'un événement caritatif sur la commune de Marguerittes.
Tous les bénéfices iront à l'association pour financer le projet pensionnat pour adulte.
- Se mettre en contact avec « les amis du lot » pour un partenariat
Rechercher de nouveaux partenariats pour la valorisation du matériel médical : prise de contact avec Terracycle et Paradisanté.
- Trouver un lieu de stockage sur Marguerittes (box ou garage).

Fiche de suivi de l'élève			Évaluation de l'élève			Moyens de paiement		Date de réception	
Nom	Prénom	Adresse	Matr. élève	Matr. école	Matr. élève	Matr. école	Matr. élève	Matr. école	Matr. élève
001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
002	002	002	002	002	002	002	002	002	002
003	003	003	003	003	003	003	003	003	003
004	004	004	004	004	004	004	004	004	004
005	005	005	005	005	005	005	005	005	005
006	006	006	006	006	006	006	006	006	006
007	007	007	007	007	007	007	007	007	007
008	008	008	008	008	008	008	008	008	008
009	009	009	009	009	009	009	009	009	009
010	010	010	010	010	010	010	010	010	010
011	011	011	011	011	011	011	011	011	011
012	012	012	012	012	012	012	012	012	012
013	013	013	013	013	013	013	013	013	013
014	014	014	014	014	014	014	014	014	014
015	015	015	015	015	015	015	015	015	015
016	016	016	016	016	016	016	016	016	016
017	017	017	017	017	017	017	017	017	017
018	018	018	018	018	018	018	018	018	018
019	019	019	019	019	019	019	019	019	019
020	020	020	020	020	020	020	020	020	020
021	021	021	021	021	021	021	021	021	021
022	022	022	022	022	022	022	022	022	022
023	023	023	023	023	023	023	023	023	023
024	024	024	024	024	024	024	024	024	024
025	025	025	025	025	025	025	025	025	025
026	026	026	026	026	026	026	026	026	026
027	027	027	027	027	027	027	027	027	027
028	028	028	028	028	028	028	028	028	028
029	029	029	029	029	029	029	029	029	029
030	030	030	030	030	030	030	030	030	030
031	031	031	031	031	031	031	031	031	031
032	032	032	032	032	032	032	032	032	032
033	033	033	033	033	033	033	033	033	033
034	034	034	034	034	034	034	034	034	034
035	035	035	035	035	035	035	035	035	035
036	036	036	036	036	036	036	036	036	036
037	037	037	037	037	037	037	037	037	037
038	038	038	038	038	038	038	038	038	038
039	039	039	039	039	039	039	039	039	039
040	040	040	040	040	040	040	040	040	040
041	041	041							

Annexe 1 : Journal 2023



Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024



LE POUVOIR DE L'HUMAIN

Budget Prévisionnel

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Export BasCompta au 21/01/2024

Charges	Montant	Produits	Montant
60 - Achats	7 150,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	3 500,00 €
60.1 - Achats	0,00 €	70.1 - Vente de produits finis	3 500,00 €
60.2 - Achats de matières et de fournitures	0,00 €	70.2 - Prestations de services	0,00 €
60.3 - Achats de marchandises (hors énergie)	0,00 €		
60.4 - Achats de produits et de biens immobiliers	250,00 €		
60.5 - Achats de produits et de biens immobiliers	6 900,00 €		
61 - Services extérieurs	850,00 €	71 - Achats de produits et de services	2 000,00 €
61.1 - Services généraux	0,00 €	71.1 - Achats de produits et de services	0,00 €
61.2 - Services généraux	0,00 €		
61.3 - Services généraux	0,00 €		
61.4 - Services généraux	0,00 €		
61.5 - Services généraux	0,00 €		
61.6 - Services généraux	0,00 €		
61.7 - Services généraux	0,00 €		
61.8 - Services généraux	0,00 €		
61.9 - Services généraux	0,00 €		
61.10 - Services généraux	0,00 €		
61.11 - Services généraux	0,00 €		
61.12 - Services généraux	0,00 €		
61.13 - Services généraux	0,00 €		
61.14 - Services généraux	0,00 €		
61.15 - Services généraux	0,00 €		
61.16 - Services généraux	0,00 €		
61.17 - Services généraux	0,00 €		
61.18 - Services généraux	0,00 €		
61.19 - Services généraux	0,00 €		
61.20 - Services généraux	0,00 €		
61.21 - Services généraux	0,00 €		
61.22 - Services généraux	0,00 €		
61.23 - Services généraux	0,00 €		
61.24 - Services généraux	0,00 €		
61.25 - Services généraux	0,00 €		
61.26 - Services généraux	0,00 €		
61.27 - Services généraux	0,00 €		
61.28 - Services généraux	0,00 €		
61.29 - Services généraux	0,00 €		
61.30 - Services généraux	0,00 €		
61.31 - Services généraux	0,00 €		
61.32 - Services généraux	0,00 €		
61.33 - Services généraux	0,00 €		
61.34 - Services généraux	0,00 €		
61.35 - Services généraux	0,00 €		
61.36 - Services généraux	0,00 €		
61.37 - Services généraux	0,00 €		
61.38 - Services généraux	0,00 €		
61.39 - Services généraux	0,00 €		
61.40 - Services généraux	0,00 €		
61.41 - Services généraux	0,00 €		
61.42 - Services généraux	0,00 €		
61.43 - Services généraux	0,00 €		
61.44 - Services généraux	0,00 €		
61.45 - Services généraux	0,00 €		
61.46 - Services généraux	0,00 €		
61.47 - Services généraux	0,00 €		
61.48 - Services généraux	0,00 €		
61.49 - Services généraux	0,00 €		
61.50 - Services généraux	0,00 €		
61.51 - Services généraux	0,00 €		
61.52 - Services généraux	0,00 €		
61.53 - Services généraux	0,00 €		
61.54 - Services généraux	0,00 €		
61.55 - Services généraux	0,00 €		
61.56 - Services généraux	0,00 €		
61.57 - Services généraux	0,00 €		
61.58 - Services généraux	0,00 €		
61.59 - Services généraux	0,00 €		
61.60 - Services généraux	0,00 €		
61.61 - Services généraux	0,00 €		
61.62 - Services généraux	0,00 €		
61.63 - Services généraux	0,00 €		
61.64 - Services généraux	0,00 €		
61.65 - Services généraux	0,00 €		
61.66 - Services généraux	0,00 €		
61.67 - Services généraux	0,00 €		
61.68 - Services généraux	0,00 €		
61.69 - Services généraux	0,00 €		
61.70 - Services généraux	0,00 €		
61.71 - Services généraux	0,00 €		
61.72 - Services généraux	0,00 €		
61.73 - Services généraux	0,00 €		
61.74 - Services généraux	0,00 €		
61.75 - Services généraux	0,00 €		
61.76 - Services généraux	0,00 €		
61.77 - Services généraux	0,00 €		
61.78 - Services généraux	0,00 €		
61.79 - Services généraux	0,00 €		
61.80 - Services généraux	0,00 €		
61.81 - Services généraux	0,00 €		
61.82 - Services généraux	0,00 €		
61.83 - Services généraux	0,00 €		
61.84 - Services généraux	0,00 €		
61.85 - Services généraux	0,00 €		
61.86 - Services généraux	0,00 €		
61.87 - Services généraux	0,00 €		
61.88 - Services généraux	0,00 €		
61.89 - Services généraux	0,00 €		
61.90 - Services généraux	0,00 €		
61.91 - Services généraux	0,00 €		
61.92 - Services généraux	0,00 €		
61.93 - Services généraux	0,00 €		
61.94 - Services généraux	0,00 €		
61.95 - Services généraux	0,00 €		
61.96 - Services généraux	0,00 €		
61.97 - Services généraux	0,00 €		
61.98 - Services généraux	0,00 €		
61.99 - Services généraux	0,00 €		
61.100 - Services généraux	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	8 610,00 €	TOTAL DES PRODUITS	3 500,00 €
62 - Impôts et taxes	0,00 €	72 - Impôts et taxes	0,00 €
63 - Charges de personnel	0,00 €	73 - Charges de personnel	0,00 €
64 - Charges de gestion courante	0,00 €	74 - Charges de gestion courante	0,00 €
65 - Charges de gestion financière	0,00 €	75 - Charges de gestion financière	0,00 €
66 - Charges de gestion financière	0,00 €	76 - Charges de gestion financière	0,00 €
67 - Charges de gestion financière	0,00 €	77 - Charges de gestion financière	0,00 €
68 - Charges de gestion financière	0,00 €	78 - Charges de gestion financière	0,00 €
69 - Charges de gestion financière	0,00 €	79 - Charges de gestion financière	0,00 €
70 - Charges de gestion financière	0,00 €	80 - Charges de gestion financière	0,00 €
71 - Charges de gestion financière	0,00 €	81 - Charges de gestion financière	0,00 €
72 - Charges de gestion financière	0,00 €	82 - Charges de gestion financière	0,00 €
73 - Charges de gestion financière	0,00 €	83 - Charges de gestion financière	0,00 €
74 - Charges de gestion financière	0,00 €	84 - Charges de gestion financière	0,00 €
75 - Charges de gestion financière	0,00 €	85 - Charges de gestion financière	0,00 €
76 - Charges de gestion financière	0,00 €	86 - Charges de gestion financière	0,00 €
77 - Charges de gestion financière	0,00 €	87 - Charges de gestion financière	0,00 €
78 - Charges de gestion financière	0,00 €	88 - Charges de gestion financière	0,00 €
79 - Charges de gestion financière	0,00 €	89 - Charges de gestion financière	0,00 €
80 - Charges de gestion financière	0,00 €	90 - Charges de gestion financière	0,00 €
81 - Charges de gestion financière	0,00 €	91 - Charges de gestion financière	0,00 €
82 - Charges de gestion financière	0,00 €	92 - Charges de gestion financière	0,00 €
83 - Charges de gestion financière	0,00 €	93 - Charges de gestion financière	0,00 €
84 - Charges de gestion financière	0,00 €	94 - Charges de gestion financière	0,00 €
85 - Charges de gestion financière	0,00 €	95 - Charges de gestion financière	0,00 €
86 - Charges de gestion financière	0,00 €	96 - Charges de gestion financière	0,00 €
87 - Charges de gestion financière	0,00 €	97 - Charges de gestion financière	0,00 €
88 - Charges de gestion financière	0,00 €	98 - Charges de gestion financière	0,00 €
89 - Charges de gestion financière	0,00 €	99 - Charges de gestion financière	0,00 €
90 - Charges de gestion financière	0,00 €	100 - Charges de gestion financière	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	12 110,00 €	TOTAL DES PRODUITS	12 110,00 €
Résultat :	0,00 €		

Le bilan est validé à l'unanimité.

IV/ Dossier de subvention mairie de Marguerittes

Une fois le bilan et l'AG validé par tous et l'assurance contracté au CA de Marguerittes, le dossier de demande de subvention sera déposé en mairie par la présidente. Avant le 31/01/2024

V/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion.

NZ

CC AC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV, 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

AG N° 17/2024



A MARGUERITTES, le 21/01/2024

La Présidente

OLIVIER Coralie

La Vice-Présidente

CROISYL Aurélie

La Vice-Présidente

LHERMET Viviane

Membre d'honneur

RAYNAUD Nathalie

Page 2 sur 2

VZ - AC

Récapitulatif

Identification de l'association 1/2

Veuillez saisir votre numéro RNA : W302020507

Identification de l'association 2/2

SIRET

Sigle LPH

Titre LE POUVOIR DE L' HUMAIN

Objet aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

Adresse du siège

Etage-escalier-appartement

Immeuble-bâtiment-résidence

Numéro et libellé de voie 1 Ter RUE de la Glaciere

Lieu-dit ou boîte postale

Pays

Code postal 30320

Localité Marguerittes

Adresse de Gestion

Etage-escalier-appartement

Immeuble-bâtiment-résidence

Numéro et libellé de voie 1 TER RUE DE LA GLACIERE

Lieu-dit ou boîte postale

Pays

Code postal 30320

Localité MARGUERITTES

Ces informations correspondent-elles à
l'association pour laquelle je souhaite déclarer des
modifications ou des changements ?

oui

Identification du déclarant

Le déclarant est-il une des personnes chargées de
l'administration de l'association ?

Oui

Informations personnelles du déclarant

Fonction dans l'association	Président(e)
Civilité	Madame
Nom	OLIVIER
Prénom(s)	Coralie
Profession	Gestionnaire HSE

Type de déclaration

Vous souhaitez effectuer : une modification

A Déclarer un changement dans la liste des
personnes chargées de l'administration de
l'association.

C Déclarer la modification de l'objet.

Vous demandez une publication au JOAFE.

Menu A : Déclarer un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association

Date de la décision de l'organe délibérant 14/01/2023

Nombre de personnes chargées de
l'administration de l'association 3

Dirigeant 1

Civilité	Mme
Nom	OLIVIER
Prénom(s)	Coralie
Pays de nationalité	Française

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Fonction	Président(e)
Profession	Gestionnaire HSE
Nom de la voie	1 TER RUE DE LA GLACIERE
Étage, escalier, appartement	
Immeuble, bâtiment, résidence	
Lieu-dit ou boîte postale	
Pays	FRANCE
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Dirigeant 2

Civilité	Mme
Nom	CROISYL
Prénom(s)	Aurélie
Pays de nationalité	Française
Fonction	Trésorier(ière)
Profession	Autoentrepreneur
Nom de la voie	CHEMIN DU VINIGRE
Étage, escalier, appartement	
Immeuble, bâtiment, résidence	
Lieu-dit ou boîte postale	
Pays	FRANCE
Code postal	30700
Localité	ST QUENTIN LA POTERIE

Dirigeant 3

Civilité	Mme
Nom	LHERMET
Prénom(s)	Viviane
Pays de nationalité	Française
Fonction	Secrétaire
Profession	Retraitée

Nom de la voie 53 CHEMIN DES CANTARELLES
Étage, escalier, appartement
Immeuble, bâtiment, résidence
Lieu-dit ou boîte postale
Pays FRANCE
Code postal 30210
Localité SERNHAC

Menu C : Déclarer la modification de l'objet

Dernier objet déclaré enregistré dans le RNA

aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés ; elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical ; l'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) : procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes ; soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ; offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition ; la récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires ; l'organisation de convois humanitaires ; la fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en france et à l'étranger ; l'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens ; l'établissement de

Nouvelle rédaction de l'objet

partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun ; l'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité ; dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions ; elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations ;

Date de décision de l'organe délibérant 14/01/2023

Pièces justificatives

- Statuts signés par au moins deux dirigeants, portant leur nom, prénom et fonction Statuts Modifiés LPH AVRIL2023.pdf
- Procès-verbal 1 de l'organe délibérant daté et signé, portant le nom, le prénom et la fonction du signataire Complétez_avec_DocuSign__PV__AGE_21_AVRIL_202.pdf



Le Centre Socioculturel de Marguerites

Charte des Associations adhérentes à l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations adhérentes à l'ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre socioculturel, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations adhérentes à l'ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL (ESCAL) participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence à son article 1 des statuts, l'association ESCAL *s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. L'ESCAL adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.*

L'ESCAL défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

L'ESCAL a souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, à l'unanimité de son Assemblée Générale du 08 avril 2016. L'ESCAL s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations adhérentes.

Conception de la vie Associative

L'ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour l'ESCAL, les associations sont un lieu d'*engagement citoyen*, de *participation au débat public* et sont un *élément de cohésion sociale*. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL de l'ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations adhérentes, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations adhérentes, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein de l'ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE A L'ESCAL

Admission des associations

Une association désirant adhérer à l'ESCAL doit dans le respect des statuts de l'ESCAL :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président de l'ESCAL et étudiée en Bureau. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (30 € au 1^{er} janvier 2018).

Place des associations adhérentes au sein de l'ESCAL

Chaque association adhérente se doit de participer à l'Assemblée Générale de l'Association l'ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations adhérentes sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 8 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Générale par leurs pairs. Ces 8 membres représentent 25 % des voix délibératives du CA.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association adhérente (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par l'ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association adhérente, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration de l'ESCAL et font l'objet d'une facturation trimestrielle.

Comme tout membre adhérent, les associations ont accès aux statuts et autres documents leur permettant une meilleure intégration à la dynamique collective.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements de l'ESCAL

Le Centre Socioculturel ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations adhérentes ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations adhérentes ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations adhérentes ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations Adhérentes

Les Associations adhérentes s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent l'ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de l'ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL de l'ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations adhérentes, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein de l'ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association adhérente,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association adhérente ou constaté par l'ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA de l'ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2009, elle a été révisée et unanimement validée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2018.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le 9/12/24

L'association : Le Pouvoir de l'Humain
Cachet et signature du Président
Le Pouvoir de l'Humain
1 Ter Rue de la Glacière
30320 MARGHERITTES - FRANCE
contact@powerofhuman.org
Siret : 917 872 624 00015 - APE 88.99B
Association loi 1901 - RNA : W302020507

Le Président de l'ESCAL

Ensemble Éco Culturel Associatif Local
1 ter rue des Ceyvannes - BP 47
30320 MARGHERITTES
Jean-Marie BRAHIC
Tél. 04 66 75 28 97
Fax 04 66 75 09 55
contact@escal.asso.fr
www.escal.asso.fr



Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 22/08/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 30/06/2022
Identifiant SIREN	917 872 624
Identifiant SIRET du siège	917 872 624 00015
Dénomination	LE POUVOIR DE L' HUMAIN
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W302020507
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 30/06/2022
Identifiant SIRET	917 872 624 00015
Adresse	1 RUE DE LA GLACIERE 30320 MARGUERITTES
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.